

**COMMUNE DE BRETEIL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°064/2024**

Nombre  
de Conseillers en exercice 27  
de Présents .....22  
de Votants .....26  
Pouvoir : .....4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2024.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR.

**Excusés** : Véronique VAN TILBEURGH, Annie CHEVALIER, Alain THEBAULT, Morgane BESNARD.

**Absents** : Willy REMANDA

**Pouvoirs** : Véronique VAN TILBEURGH à Chantal MANCHON, Annie CHEVALIER à Nadège COULON-TRARI, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT, Morgane BESNARD à Soizic MOUAZAN.

**Secrétaire de séance** : Nadège COULON-TRARI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

ZAC multisites centre-bourg dénommée ZAC du Trémillé - Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 041/2023 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2023, la commune de Breteil s'est engagée dans le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites centre-bourg dénommée ZAC du Trémillé dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- de consolider l'attractivité du centre-bourg et le bien-vivre ensemble, par un aménagement de qualité favorisant un cœur de bourg vivant, apaisé et végétalisé ;
- de répondre au besoin en logements par une production diversifiée et adaptée, offrant du logement pour tous et favorisant la fluidité dans le parcours résidentiel ;
- de renforcer l'identité de la Commune, en s'appuyant sur ses marqueurs, en valorisant les patrimoines bâti et naturel, et en renforçant les liens avec l'espace re-naturé en cœur de bourg ;
- d'intégrer les enjeux du développement durable comme socle du projet, en promouvant la sobriété foncière, en préservant et favorisant la biodiversité, en promouvant les mobilités alternatives comme les mobilités actives et le train avec la gare comme équipement structurant.

Le projet de ZAC a fait l'objet d'une concertation préalable selon les modalités fixées par délibération n°041/2023 en date du 9 mai 2023. Le bilan de cette concertation préalable a été arrêté par délibération n°050/2024 en date du 13 mai 2024.

Les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient que les projets d'aménagement, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être soumis à évaluation environnementale de manière systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Compte tenu des caractéristiques du projet de ZAC, la Commune a décidé de le soumettre volontairement à évaluation environnementale.

Aussi, conformément à l'article R.122-5 du même code, le dossier de création de ZAC comprend une étude d'impact.

Par conséquent, le projet de ZAC étant exempté d'enquête publique en vertu de l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme, celui-ci doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Par ailleurs, conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale doit être sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

En application de l'article L.123-19 de Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation préalable, comprenant l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, l'avis des collectivités ou leurs groupements intéressés et le bilan de la concertation seront soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE).

La durée de la PPVE ne pourra être inférieure à 30 jours. Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux concernés, ainsi que par voie de publication locale 15 jours minimum avant l'ouverture de la participation électronique du public. À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération de création de la ZAC fera mention. La décision de création de la ZAC interviendra après l'expiration d'un délai de 4 jours après la clôture de la PPVE permettant la prise en considération des observations et propositions transmises par le public.

Les modalités de participation du public suivantes sont proposées :

- la participation du public sera organisée par voie électronique du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus soit 31 jours consécutifs, avec possibilité de recueillir les avis du public sur cette période ;
- seront mis à la disposition du public : le dossier de projet de ZAC, comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis des collectivités ou leurs groupements intéressés, le bilan de la concertation et une note complémentaire ;
- le public sera informé par un avis publié au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et par un affichage en mairie et sur les lieux concernés par le projet. Cet avis précisera, notamment, l'adresse du site Internet sur lequel le dossier pourra être consulté, les dates d'ouverture et clôture de la participation et les modalités pour adresser les observations et questions.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, et L.123-19 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de

19 décembre 2017 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Montfort Communauté valant programme local de l'habitat approuvé le 25 mars 2021 ;

Vu l'annulation du PLUI par jugement en date du 6 mai 2024 ;

Vu le PLU de la Commune de Breteil approuvé le 10 avril 2010, modifié le 5 septembre 2011, le 8 octobre 2012, 5 juillet 2013 et le 8 décembre 2014 et mis à jour le 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°014/2022, en date du 21 février 2022, décidant le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour accompagner la Commune dans les études préalables à mener en vue de la création d'une ZAC multisites ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°041/2023, en date du 9 mai 2023, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/2024 en date du 15 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

Considérant la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dont le bilan a été arrêté par délibération n°050/2024 en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que la Commune a décidé de soumettre volontairement le projet de création de la ZAC multisites à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de ZAC étant exempté d'enquête publique en vertu de l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme, celui-ci doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'il convient d'organiser la participation du public par voie électronique,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de participation du public par voie électronique mentionnées ci-avant.
- d'engager la participation du public par voie électronique selon les modalités mentionnées ci-avant conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.
- d'autoriser Madame la Maire ou son suppléant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle OZOUX

La secrétaire de séance,  
Nadège COULON-TRARI

